

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4241

Contribution de la Ville de Lyon à l'extension du réseau public de distribution d'électricité suite à autorisations d'urbanisme - Réévaluation du montant de l'opération n° 600ERDF « Extension et renforcement des réseaux ERDF », révision et affectation complémentaire de l'autorisation de programme n° 2011-2, programme n° 00016

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

**Rapporteur :** Mme GAY Nicole

<b>SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018</b>
-----------------------------------

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2018/4241 - CONTRIBUTION DE LA VILLE DE LYON A L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SUITE A AUTORISATIONS D'URBANISME - REEVALUATION DU MONTANT DE L'OPERATION N° 600ERDF « EXTENSION ET RENFORCEMENT DES RESEAUX ERDF », REVISION ET AFFECTATION COMPLEMENTAIRE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2011-2, PROGRAMME N° 00016 (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Extension et renforcement des réseaux ERDF ».

Par délibération n°2017/3436 du 20 Novembre 2017 vous avez approuvé l'actualisation de l'autorisation de programme « Prise en charge extension réseau ERDF » n° 2011-2, programme n° 00016 et approuvé le nouveau montant de l'opération 600ERDF « Extension et renforcement des réseaux ERDF ».

Les lois n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ont réformé les modalités de financement des extensions et de renforcement des réseaux de distribution publique d'électricité.

La Collectivité locale en charge de l'urbanisme a, depuis le 1er janvier 2009, dès lors qu'il y a délivrance d'un permis de construire, la charge principale du paiement de ces travaux rendus nécessaires par un projet d'aménagement ou de construction. Elle doit contribuer, à hauteur de 60 % du montant total des travaux d'extension ou de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité qui sont rendus nécessaires par le projet d'aménagement ou de construction concerné par l'autorisation d'urbanisme délivrée. La société ERDF, devenue ENEDIS en 2016, maître d'ouvrage de ces travaux, prend à sa charge les 40 % restant.

L'article L 332-15 du code de l'urbanisme prévoit que la collectivité puisse ne pas prendre en charge les extensions inférieures à 100 m linéaires, celles-ci restant à la charge du bénéficiaire du permis de construire, mais qui alors en a l'usage exclusif. Le cas échéant, ce choix est fait au cas par cas par la Ville de Lyon.

Chaque demande de permis de construire fait l'objet d'une étude technico-économique par ENEDIS qui établit une proposition financière transmise à la Ville de Lyon.

L'estimation de cette dépense, qui dépend de nombreux paramètres, notamment des évolutions réglementaires, du nombre de permis de construire accordés, de leur nature, et des délais entre la délivrance du permis de construire et la construction, avait été évalué à 300 000€ pour la période initiale 2011-2014. Elle a été prolongée depuis et réévaluée jusqu'à un montant total de 2 589 200 €

Aujourd'hui, il convient de réévaluer le montant de montant global de l'opération n° 600ERDF « Extension et renforcement des réseaux ERDF » et de l'AP « Prise en charge extension réseau ERDF » pour un montant de 350 800 €, pour la porter à 2 940 000 € afin de couvrir les besoins au regard des projets de raccordement estimés pour la période 2018-2020.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n°2017/3436 du 20 novembre 2017 ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

## **DELIBERE**

1 - Le nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2011-2 « Prise en charge extension réseau ERDF », programme n°00016, constituant la limite supérieure des dépenses pour cette opération est fixée à 2 940 000 €

2 - Le nouveau montant de l'opération 600ERDF « Extension et renforcement des réseaux ERDF » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire de l'autorisation de programme n° 2011-2 « Prise en charge extension réseau ERDF », programme 00016 « Aménagement urbain ».

3 - Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, La dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, AP n° 2011-2 « Prise en charge extension réseau ERDF », programme n° 00016, opération n° 600ERDF, et seront imputées sur le chapitre 23, fonction 821, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- réalisé antérieur	981 429 €;
- 2018 :	550 000 €;
- 2019 :	550 000 €;
- 2020 :	858 571 €

4 - Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY